

Avoir N°		Etablie le			
Contrat de complément de rémunération photovoltaïque		n°			
Régularisation annuelle d'avoir		du	au		
Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF			
Détail adresse		EDF AOA - Agence Sud-Est - FV16 SCR			
Code postal Commune		Détail adresse TSA 90071			
Tél		Code postal 93736 BOBIGNY CEDEX 9			
mail		Commune			
N° TVA Intracommunautaire		mail dsp-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr			
RCS (ou RM) / NAF		TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317			
Forme juridique et capital					
Adresse du site de production (si nécessaire)					
Détail adresse					
Code postal Commune					
Compteur de production n° :					
Puissance installée en kWc effective au 1er janvier de l'année (P) :					
Plafond annuel de 1600h ou 2200h donnant lieu au complément de rémunération en h (Plafond) :					
Plafond annuel de l'énergie donnant lieu au complément de rémunération en kWh (= P x Plafond) :					
Montant de l'avoir pour la prime à l'énergie Hors champs d'application de la TVA					
Mois	Montant des factures ou avoirs versés sur l'année en € <small>(arrondis à la 2ème décimale la plus proche).</small> <i>CR mensuel</i>	Energie corrigée en kWh <small>(arrondie à l'entier le plus proche dans la limite du plafond).</small> <i>a</i>	((T x L) + le cas échéant majoration ou minoration sur investissement ou financement participatif) - MO Corrigé en c€/kWh <small>(arrondi à la 3ème décimale la plus proche)</small> <i>b</i>	Montant Prime à l'énergie annuelle en € <i>= a x b</i> <small>(arrondi à la 2ème décimale la plus proche)</small> <i>CR</i>	Montant Régularisation en € <i>= CR - CR mensuel</i>
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total					<i>↳ c</i>
Montant de la prime de non production aux heures de prix négatifs Hors champs d'application de la TVA					
Plafond des n prix négatifs en h (= Plafond à 1600h ou 2200h - (total des énergies corrigées produites sur l'année dans la limite du plafond de l'énergie / P) :					
Puissance installée en kWc <i>P</i>	Tannuel en c€/kWh <small>(arrondi à la 3ème décimale la plus proche)</small>	n prix négatifs en h <small>(dans la limite du plafond)</small>	Montant de la prime de non production aux heures de prix négatifs en € <small>(arrondi à la 2ème décimale la plus proche)</small> <i>= 0,5 x P x Tannuel x n prix négatifs</i>		
			<i>↳ d</i>		
Montant total en € <small>(arrondi à la 2ème décimale la plus proche)</small> = montant régularisation de la prime à l'énergie + montant de la prime de non production aux heures de prix négatifs		<i>= c + d</i>			
<small>Hors champs d'application de la TVA. Conditions de règlement : Le règlement de l'avoir est effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont fournies par le Cocontractant. Il est effectué au plus tard dans les trente jours suivant la transmission de l'avoir. Si le Producteur ne présente pas l'avoir au Cocontractant et/ou n'effectue pas le règlement de l'avoir dans les délais précités, le Cocontractant émet et transmet au Producteur une facture incluant une majoration forfaitaire pour frais d'établissement de facture de 250€. Cette facture est réglée dans un délai de trente jours à compter de sa réception. A défaut de présentation de l'avoir et/ou de règlement intégral dans le délai de trente jours ou, selon le cas, de quarante-cinq jours à compter de la date de réception par le Producteur des Données de facturation, ou au terme de la prolongation correspondant au retard de publication de prix de référence par l'autorité de régulation, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Sans préjudice de ce qui précède, en l'absence de règlement de la facture émise par le Cocontractant dans les trente jours de sa réception par le Producteur, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat.</small>			Signature :		